

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Délégation de  
pouvoir au  
Maire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 27 mai 2020**

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 32  
▪ représentés : 1  
▪ absents : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous les présidences respectives de Monsieur Laurent SUAU, Maire, et de Madame Marie PAOLI, en qualité de doyenne de l'assemblée, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elisabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghali<sup>a</sup> THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Catherine THUIN, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**18 Mai 2020**

**Par procuration :** Monsieur Nicolas ROUSSON (Mme Patricia ROUSSON)  
Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et article L 2122-19) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire, pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20200527-18530-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020

**3°** procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définie par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce code dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;

**16°** intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Accusé de réception en préfecture  
104814875  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 3.400.000 € par année civile et par budget ;

21° exercer au nom de la commune et dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite de 2 000 000 € par demande de subventions et par collectivité.

Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; au directeur général et au directeur des services techniques ; aux responsables de services communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

N ° 18530

Publié le .....  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 28 MAI 2020  
Le Maire  
Laurent SUAU



Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20200527-18530-DE  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020